

N° 2024-387

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Eurovia sise 84 route Nationale à Avelin (59710), en ce qui concerne des travaux de parking, rue de la Passementerie (École Marie Navart) et rue Georges Baratte (parking visiteurs Mairie) à Templeuve-en-Pévèle qui se dérouleront à partir du lundi 09 décembre 2024 et pour une durée de 3 mois.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 9 décembre 2024 et pour une durée de 3 mois, en raison des travaux de parking la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de la Passementerie et rue Georges Baratte :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société Eurovia, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle le 03 décembre 2024

Le Maire

Luc MONNET

